

L'Aide à l'éducation

L'éducation permet aux enfants de s'épanouir et garantit leur réussite future comme individus et citoyens. Elle a un coût et le Département s'engage pour renforcer l'égalité des chances en accompagnant financièrement les familles qui en ont besoin.

Présentation



Un complément financier pour assurer une partie des frais de scolarité, d'hébergement ou de restauration de vos enfants.

L'Aide à l'éducation est un dispositif, spécifique pour les collégiens, calculé sur la base des critères de l'État pour l'attribution des bourses nationales, et cumulable avec celles-ci.

Vous pourrez effectuer votre demande en ligne sur le site des Hautes-Alpes du 4 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

Qui peut bénéficier de l'Aide à l'éducation ?

- L'enfant doit être scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, du département ;
- Le représentant légal ainsi que l'élève doivent être domiciliés dans les Hautes-Alpes ;
- L'élève doit **bénéficier de la bourse** nationale ;
- L'élève doit être inscrit en qualité de **demi-pensionnaire ou interne**.

Le calcul du droit à l'Aide à l'éducation

Il est calculé à partir du barème des droits accordés par l'État pour l'obtention d'une bourse nationale. Ce barème détermine un échelon sur lequel le Département s'appuie pour fixer le montant de l'Aide à l'éducation. Pour l'année 2023 / 2024 il s'élève à :

- **Échelon État 1 : 105 €**
- **Échelon État 2 : 250 €**
- **Échelon État 3 : 295 €**

Cette aide bénéficie aux élèves internes ou demi-pensionnaires elle est cumulable avec la bourse nationale.

Comment obtenir une Aide à l'éducation du Département ?

Pour obtenir une Aide à l'Éducation il faut **constituer un dossier avec les documents suivants** :



- Le certificat de scolarité délivré par l'établissement scolaire, mentionnant le statut de l'élève en qualité de demi-pensionnaire ou interne ;
- La notification d'attribution à la bourse nationale pour l'année scolaire en cours ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer non manuscrite, facture d'électricité, de téléphonie fixe...) ;
- Un RIB à la même adresse que le justificatif de domicile et au nom du demandeur de la bourse.

Remplissez la demande en ligne qui sera accessible du 4 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

Vous recevrez alors votre code de suivi ainsi qu'un accusé de réception électronique sur votre boîte mail. Si le dossier est accepté, le versement de l'Aide à l'éducation se fera dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Attention, toute demande incomplète, illisible, manifestement inexacte ou envoyée hors délai ne sera pas prise en considération.

Contact

Service Éducation

04 86 15 33 27

Contactez-nous en ligne (<https://demarches.hautes-alpes.fr/contact-departement/contact-aide-a-l-education>)

Hôtel du Département

Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP Cedex

Tél. : 04 92 40 38 00
